



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 DECEMBRE 2025
(Date de convocation : 28 novembre 2025)

Délibération N° 20251204-08

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents :

M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Sarah Laguerre, M. Thibaut Maurin, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, M. Laurent Santucci, M. Jean-François Rabaud, M. Sylvain Saligot, M. Etienne Lay et Mme Aurore Ville, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Aurore Ville
Mme Catherine Pécondon-Montgaillard : procuration donnée Alexandre Pujo-Menjouet
Mme Mélissa Pujo-Menjouet : procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant
M. Benjamin Soucaze-Soudat : procuration donnée à M. Etienne Lay

Secrétaire de séance : Mme Dominique Borgella-Adjudant

Objet : ADMISSION EN NON-VALEURS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la demande d'admission en non-valeur par le comptable public en date du 12 septembre 2025 ;

Monsieur le Maire explique que Monsieur le Trésorier nous a transmis une présentation des créances pour lesquelles plusieurs procédures engagées se sont relevées inopérantes, et elles ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement.

Après présentation du détail des créances irrécouvrables, il est proposé d'admettre ces créances en non-valeurs pour les budgets et montants suivants :

- budget principal de la commune : 132.16 €
- le budget annexe eau et assainissement : 407,12€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- o **Article Unique** : d'accepter les non-valeurs proposées par le Monsieur le Trésorier pour le budget principal de la commune et le budget annexe de l'eau et assainissement.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage : 16/12/2025

Fait pour extrait conforme
Le Maire

Alexandre Pujo-Menjouet